

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

Arrêté de circulation

Commune de La Bâtie-Neuve
Par l'entreprise AXIONE
ZA du bois Chevrier
5 Route du Fief
69780 TOUSSIEU

A l'occasion de la maintenance des équipements GRDF
Salle des fêtes
90 Rue de le Menuiserie
05230 La Bâtie-Neuve

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-7 à R.411-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

CONSIDERANT : La demande formulée par la société AXIONE, ZA du Bois Chevrier, 5 Route du Fief, 69780 TOUSSIEU,

ARRÊTE

Article 1^{er} : pour les besoins de la maintenance des équipements GRDF de la salle des fêtes, une nacelle sera installée 90 rue de la Menuiserie le mardi 16 juin 2026, pour toute la journée.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise AXIONE, qui préviendra également la commune afin que les usagers soient informés, par mesure de sécurité.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GAP, Place Saint Arnoux, 05000 GAP dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BÂTIE-NEUVE
Le 09 juin 2026.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

